NATIONS
UNIES

E

Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.10/Add.18
24 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 25 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-DEUXIEME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : M. Rajamony Venu

TABLE DES MATIERES */

Chapitre

XVIII. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

---

*/ Le document E/CN.4/1996/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1996/L.11 et ses additifs.

GE.96-11117 (F)

XVIII. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE ET DE DISCRIMINATION FONDEES SUR LA RELIGION OU LA CONVICTION

1. La Commission a examiné le point 18 de son ordre du jour conjointement avec les points 11 et 16 (voir chap. XI et XVI), de sa 18ème à sa 22ème séance, du 29 mars au 2 avril 1996, et à sa 51 séance, le 19 avril 1996 1/.

2. La liste des documents publiés au titre du point 18 pour la cinquante-deuxième session de la Commission figure à l'annexe IV du présent rapport.

3. A la 19ème séance, le 29 mars 1996, M. Abdelfattah Amor, Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de l'intolérance religieuse, a présenté son rapport (E/CN.4/1996/95 et Add.1 et 2). A la 22ème séance, le 2 avril 1996, le Rapporteur spécial a fait une déclaration finale.

4. Au cours du débat général sur le point 18, des déclarations 3/ ont été faites par les pays suivants membres de la Commission : Algérie (19ème), Chine (18ème et 19ème), Etats-Unis d'Amérique (20ème), Fédération de Russie (20ème), Inde (20ème), Pakistan (21ème), République de Corée (20ème) et Sri Lanka (20ème).

5. La Commission a entendu des déclarations faites par les observateurs des pays suivants : Estonie (21ème), Iran (République islamique d') (21ème), Irlande (21ème), Lettonie (21ème), Maroc (21ème), Soudan (19ème) et Viet Nam (21ème); l'observateur du Saint-Siège a également fait une déclaration (19ème).

6. La Commission a également entendu des déclarations faites par des représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Agence des cités pour la coopération Nord-Sud (18ème), Association africaine d'éducation pour le développement (22ème), Association internationale des avocats et juristes juifs (18ème), Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale (18ème), Association internationale des juristes démocrates (19ème), Association internationale pour la liberté religieuse (18ème), Comité de coordination d'organisations juives (21ème), Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme (18ème), Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises (18ème), Conférence asiatique bouddhiste pour la paix (18ème), Congrès du monde islamique (22ème), Conseil international des traités indiens (22ème), Conseil mondial de la paix (18ème), Institut international de la paix (19ème),

Libération (19ème), Ligue islamique mondiale (22ème), Mouvement international des faucons (21ème), Parti radical transnational (21ème), Pax Christi International (19ème), Société pour les peuples menacés (21ème) et Union mondiale pour le judaïsme libéral (21ème).

7. Des déclarations en exercice du droit de réponse ont été faites par les représentants de la Chine (19ème) et de l'Egypte (21ème) et par les observateurs de l'Estonie (21ème), de la République populaire démocratique de Corée (19ème) et de la République islamique d'Iran (21ème).

8. A la 51ème séance, le 19 avril 1996, le représentant de l'Irlande a présenté le projet de résolution E/CN.4/1996/L.28/Rev.1, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guinée équatoriale, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tunisie, Ukraine et Venezuela. Ultérieurement, les pays suivants se sont joints aux auteurs : Argentine, Bélarus, Cameroun, Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Inde, Nouvelle-Zélande, Philippines, République dominicaine, Roumanie et Sénégal.

9. Le représentant de l'Irlande a révisé oralement le projet de résolution en remplaçant par un nouveau paragraphe le paragraphe 8 du dispositif qui se lisait comme suit : "Demande aux Etats de veiller à ce que leur législation, notamment celle qui a trait aux minorités religieuses, à la tolérance et à la non-discrimination n'ait pas pour effet de favoriser l'intolérance au sein de la société".

10. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/23).